



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 4 avril 2022

Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

DÉLIBÉRATION**N° 2022 – 062**

En exercice : 38

Titulaires présents : 29

Suppléants présents : 0

Pouvoirs : 8

Absent : 1

Nombre de votants : 37

Le 4 avril de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à Luxeuil-les-Bains, Salle du conseil municipal, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Éric PETITJEAN secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Maryline MANTION	P	
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	POUV	Éric PETITJEAN	Gabriel MIGNOT	P	
Jérôme BERNARD	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Isabelle FORMET	P		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	P		Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	P	Roland CHAMAGNE	Sébastien RICHARDOT	POUV	Jacques DESHAYES
Christian CHAMAGNE	POUV	Gérard GROSJEAN	Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	P		Gérard GROSJEAN	P		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	A		Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	POUV	Loïc LABORIE
André DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Par délibération en date du 1^{er} mars 2021, la CCPLx a conventionné avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) en vue de conduire des actions en matière économique pour créer les conditions d'émergence, de soutien et de développement des activités artisanales, de l'emploi, de l'apprentissage et de la formation.

La CMA délégation de Haute Saône en partenariat avec l'Unité départementale Haute Saône de la DIRECCTE a mis en œuvre un accompagnement économique et Ressources Humaines des entreprises artisanales pour créer les conditions favorables au développement des entreprises et de l'emploi sur les territoires soutenu dans le cadre de la convention arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Des diagnostics territoriaux réalisés en décembre 2020 par le cabinet « Terres d'avance » ayant mis en avant des difficultés de déplacement domicile-travail pour les actifs en recherche d'emploi, la chambre a décidé de réorienter son action vers des objectifs de mobilité.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 14/04/2022 Reçu en préfecture le 14/04/2022 Affiché le  ID : 070-247000755-20220404-D2022_062-DE
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2022		
Objet	Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Délibération n°2022_062	Page 3 sur 5

Convention de partenariat entre la CMAR BFC, délégation de Haute Saône et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil

Préambule

La situation des demandeurs d'emplois en sortie de crise présente les stigmates d'une économie bousculée dont les repères classiques ont volé en éclat au cours des 18 derniers mois. Grâce à la mobilisation des pouvoirs publics, l'impact est atténué mais il n'en demeure pas moins que les habitants les plus fragiles et demandeurs d'emplois sont plus menacés encore et en plus grande difficulté. Les freins antérieurs à l'accès à l'emploi demeurent mais une nouvelle fracture voit le jour avec la reprise économique. La dynamique qui devrait profiter aux habitants des bassins de vie met finalement une nouvelle fois en lumière les contraintes et difficultés des territoires à aboutir à des solutions d'adéquation entre l'offre et la demande. D'ailleurs les freins repérés lors des diagnostics territoriaux réalisés en décembre 2020 par le cabinet « Terres d'avance » se concentrent autour de deux thématiques : la connaissance des Métiers dont le territoire a besoin et surtout des difficultés de déplacement domicile-travail pour les actifs en recherche d'emploi.

Ainsi, sur ce thème de la mobilité les différentes analyses sur l'obtention ou non du permis de conduire sont claires : entre 50 et 80% de chercheurs d'emplois, tous âges confondus ne l'ont pas. Dans certains bassins d'emplois, ce frein est plus ou moins prégnant en fonction de l'existence ou non d'autres solutions accessibles pour organiser les déplacements domicile-travail. Ainsi en zone rurale et péri urbaine des personnes non titulaires du permis de conduire, peuvent être exclus de fait du marché du travail.

C'est pourquoi dans le cadre de son dispositif PROXYGENE, la CMAR BFC délégation 70 propose d'activer tous les leviers d'aides à la mobilité existante et si besoin en créer de nouveaux en les adaptant aux besoins des territoires. PROXYGENE est aussi un programme d'actions en direction des entreprises présentes sur les territoires. Les communautés de Communes qui œuvrent pour le développement économique et le développement de l'emploi sur leur territoire ont, en donc un intérêt certain à identifier puis structurer les solutions de mobilité afin de lever les freins liés à la mobilité. Ces freins peuvent, en effet avoir pour conséquences l'absence de rencontre entre les entreprises locales et les personnes en recherche d'emplois et, in fine, nuire au développement du territoire.

Article 1- Objet

La présente convention a pour objet de mener en commun une expérimentation visant à **développer des solutions mobilités domicile-travail** au bénéfice des entreprises et des habitants de la Communauté de Communes de communes du pays de Luxeuil et contribuer ainsi au développement de ce territoire via la mise en œuvre du dispositif PROXYGENE.

Ce dispositif vise à augmenter les capacités de retour à l'emploi des habitants et donc de mieux répondre aux besoins en main d'œuvre des entreprises locales.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2022

Objet

Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Délibération n°2022

062

Page 4 sur 5

Article 2 - engagements

Pour permettre la mise en œuvre du dispositif Proxygène La CMAR BFC délégation de Haute Saône s'engage à :

- **Accompagner** les entreprises qui souhaitent s'engager dans des solutions mobilités pour mieux répondre à leur besoin en main d'œuvre et intégrer ce thème dans leurs pratiques RSE,
- **Créer une plateforme mobilité** dédiée à la promotion des aides existantes, des bonnes pratiques et d'obtenir des conseils par voie dématérialisée ou par un entretien via un référent mobilité,
- **Affecter un référent mobilité** qui garantira l'interface entre les acteurs de terrain (Communauté de Communes, SPE, Organisation professionnelles représentatives de l'économie de proximité...) et le public concerné par les problématiques liées à la mobilité,
- **Réaliser une enquête** permettant d'identifier les usages et les difficultés liées à la mobilité domicile-travail pour les actifs en emploi ou en recherche d'emploi sur le territoire.

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil s'engage à :

- **Promouvoir l'expérimentation** du dispositif Proxygène par tous moyens et inciter les entreprises et les habitants du territoire à y participer,
- **Désigner un référent mobilité à la Communauté de Communes** à être acteur du dispositif afin d'impulser une dynamique mobilité domicile-travail sur le territoire,
- **Intégrer Proxygène** dans l'ingénierie des dispositifs C.R.T.E, A.O.M (si la communauté de communes a pris la compétence) et autres dispositifs d'aménagement du territoire.

Article 3 – projets territoriaux

D'autres actions conduites par la CMAR BFC, délégation 70 pourront faire l'objet, le cas échéant, d'un développement spécifique en partenariat et avec l'accord de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil.

Article 4 – Contributions des parties

La CMAR BFC, délégation 70 contribue à la réalisation du projet par la mise à disposition d'un :

- Chargé d'identification des problématiques mobilités et économiques des entreprises,
- Un référent mobilité pour le public
- De la prise en charge des dépenses de fonctionnement inhérentes au projet,

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil contribue à la réalisation du projet par :

- Une subvention de 5 000 € sur la durée de l'opération, soit 5 000 € pour l'année 2022.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 14/04/2022 Reçu en préfecture le 14/04/2022 Affiché le  ID : 070-247000755-20220404-D2022_062-DE	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2022			
Objet	Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat		Délibération n°2022	062
			Page 5 sur 5	

Article 5 – Mise en œuvre et suivi

Les signataires décident de constituer :

Un comité de pilotage (COFIL) composé des représentants de l'Etat, de la région BFC, du conseil départemental, du Président de la Communauté de Communes du pays de Luxeuil d'autres acteurs du territoire notamment le service public de l'emploi et de la CMAR BFC délégation 70. Ce comité de pilotage se réunira 2 fois par an.

Un groupe de travail (GT) réunissant la CMAR BFC délégation 70, la Communauté de Commune du Pays de Luxeuil et d'autres acteurs du territoire le cas échéant, notamment le service public de l'emploi pour faire un point d'étape du dispositif Proxigène et accompagner la mise en œuvre de l'expérimentation. Ce groupe de travail se réunira en présentiel ou en visio 5 fois par an.

Article 6 – Durée

La convention est conclue jusqu'au 31/12/2022 à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée à l'issue de cette période. L'opération débute le 01/01/2022.

Article 7 – communication

La CMAR BFC délégation 70 et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conviennent de donner à la présente convention le plus large écho médiatique selon des modalités à définir entre les signataires pour que les entreprises et le public soient informés sur le dispositif Proxigène.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 14/04/2022
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2022		Reçu en préfecture le 14/04/2022
Objet	Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Délibération n°2022_062	Affiché le ID : 070-247000755-20220404-D2022_062-DE
		Page 2 sur 5	

Lauréat de l'appel à projet régional, la chambre a développé le dispositif PROXYGENE visant à mettre en place un système de covoiturage territorial géré via une plateforme de services de mobilité qui tiendra compte des besoins de chaque territoire et des solutions les plus adaptées à chacun.

La méthodologie de la chambre inclue une enquête auprès de entreprises afin d'identifier les besoins. Diffusée par mail, elle donnera lieu à la visite des entreprises identifiées en vue de réaliser un diagnostic personnalisé. Afin de maximiser les chances de réussite de ce projet, la chambre a prévu de mettre en réseau toutes les entreprises identifiées afin de partager les bonnes pratiques et de faire émerger les solutions qui permettront de répondre aux besoins.

Ce nouveau partenariat induit une implication plus forte de la CCPLx que la chambre souhaite positionner comme un relais et un intervenant même du dispositif.

La participation financière de la collectivité reste la même que les années précédentes, à savoir 5 000.00 €.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire

- **VALIDE** les termes de la convention type jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme


 Le Président
Jacques DESHAYES
